

VILLE DE BOUILLON

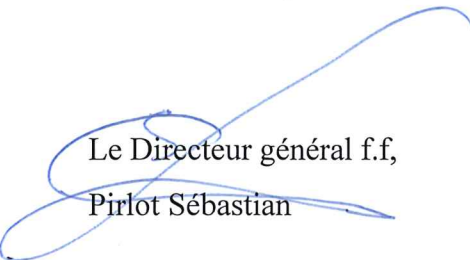
Province de Luxembourg - Arrondissement de Neufchâteau

AVIS

Conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Bourgmestre porte à la connaissance du public que le Conseil communal, en séance du 26 octobre 2023, a prorogé le délai de tutelle pour la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Bouillon.

La délibération adoptée à cet effet peut être consultée à l'Administration communale, Bureau du secrétariat, pendant les heures d'ouverture.

Fait à Bouillon, le 21 novembre 2023.


Le Directeur général f.f,
Pirlot Sébastian


Le Bourgmestre,
Adam Patrick

